

DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 629 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu le code de la route,  
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,  
Vu la demande de la police municipale du vingt-quatre juillet deux mille vingt-quatre modifiée le six août deux mille vingt-quatre,  
Vu l'avis de la police municipale n° 425/2024 du six août deux mille vingt-quatre,

Considérant que dans le cadre de l'inauguration du nouveau groupe scolaire situé à la ZAC AVENIR prévue le mercredi quatorze août deux mille vingt-quatre, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

#### ARRETE

**Art. 1.** - À l'exception des organisateurs et des officiels, le stationnement est interdit sur la rue d'Australie, portion comprise entre la rue des Maldives et la rue du Japon le mercredi quatorze août deux mille vingt-quatre entre six heures trente et dix-sept heures.

**Art. 2.** - La circulation peut être momentanément interrompue lors de la cérémonie d'inauguration sur la rue d'Australie, portion comprise entre la rue des Maldives et la rue du Japon le mercredi quatorze août deux mille vingt-quatre entre treize heures trente et dix-sept heures.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

**Art. 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 5.** - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le **12 AOUT 2024**  
Pour la Maire et par délégation,  
**Mme Stéphanie JONAS- SOORIAH**  
Conseillère Municipale  
Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Service Contrat de Ville
- DGST
- Direction des Route et des Infrastructures
- Service communication



LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis.